



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 18 mars 2021 - Rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 18 MARS 2021

RECTORAT

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Madame Alexandrine ZIETEK pour assurer par interim les fonctions de chef du service départemental la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Ardennes



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur de l'académie de Reims

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article R222-19 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU la nomination de Mme Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes, en date du 15 novembre 2018 ;

VU la vacance d'emploi du poste de chef du service de la jeunesse, de l'engagement et au sport à la DSDEN des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la région académique Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Ardennes, à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à nomination d'un nouveau chef de service.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la région académique Grand-Est et Madame la secrétaire générale de l'académie de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 1^{er} mars 2021

Le recteur de l'académie de Reims

Olivier BRANDOUY

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant le recteur de l'académie Nancy-Metz, sans conditions de délais ;
- un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale, sans conditions de délais ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.